

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Heure : 18H30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 16/11/2023
Date d'approbation : 08/12/2023
Date d'affichage : 12/12/2023

Présents: M. SPAHN Thierry, Maire; Mme DELALLEAU Jocelyne; M. BERTIN Jean; Mme

GALANDRIN Patricia; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints

M. LARUADE Patrick; M. ROBIN Marc; Mme JORDAT Françoise; M. LAURENT Xavier; Mme

HUMBLOT Anne; M. REVY Nicolas; Mme DONDAINE Katy; Mme Chantal STREIFF

<u>Absents excusés</u>: Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU; M. DE PANDIS Antonio ayant donné pouvoir à M. SPAHN; Mme DE PANDIS Nathalie ayant donné pouvoir à Mme GALANDRIN;

Absents: M. BEAUMONT Jonathann; Mme SEDILLIERE Nadia; Mme NIVAL Cindy

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. Nicolas REVY est nommé secrétaire de séance.

En préambule:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de M. Patrick VALET en date du 14 octobre 2023.

Comme le prévoit l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, Mme Chantal STREIFF a pris place en dernier dans le tableau selon l'article L2121-1 du CGCT.

ORDRE DU JOUR:

- ▲ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023
- A Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein de la Caisse des Ecoles et du SIVOM
- ▲ Décision modificative sur le budget principal 2023
- ▲ Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023
- ▲ Location des cuisines Espace MM et Foyer communal
- △CDG89 : contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
- ▲ Convention de mise à disposition d'animateurs sportifs de la CCYN pour les écoles
- ▲ Horaires des écoles pour la rentrée 2024
- ▲ Informations diverses

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein de la Caisse des Ecoles et du SIVOM

Monsieur le Maire rappelle que Françoise VERGNORY a présenté sa démission du conseil municipal le 10 octobre dernier.

Cette dernière siégeait, comme déléguée du conseil municipal, dans le bureau de la Caisse des Ecoles et au SIVOM du Nord Sénonais, il convient donc de la remplacer au sein de ces instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Mme Jocelyne DELALLEAU, comme conseiller municipal de la commune pour siéger au comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

Page 1 sur 5

- M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, comme délégué titulaire de la commune au SIVOM du Nord Sénonais et M. LAURENT Xavier comme délégué suppléant au SIVOM du Nord Sénonais.

3) Décision modificative sur le budget principal 2023

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des modifications tant en dépenses qu'en recettes notamment sur l'opération d'aménagement du cœur de village et qu'il y a donc lieu de faire des ajustements de crédits du budget principal 2023 en section d'investissement afin d'en conserver l'équilibre tout en étant fidèle à la réalité des opérations. Monsieur le Maire expose les réajustements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des modifications ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Ajustement
area anta a Faire de carea	e stragence i e stragence i	Investissement – RECETTES + 265 769.25€ Ouvert : 349 900.15€ / Réduit : 84 130.50€	
13	1311	Etat et établissements nationaux	+ 40 556 €
13	1312	Régions	- 15 000 €
13	1313	Départements	- 44 596.50 €
13	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 173 239 €
13	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 24 534 €
13	1342	Amendes de police	+ 33 390 €
		Total du réajustement au chapitre 13	+ 163 054.50 €
23	238	Avance versée	+ 102 715.15 €
		Investissement – DEPENSES + 265 769.25€	
	was but of the dis-	Ouvert : 451 858,52€ / Réduit 186 088,87€	Software the second of the second
23	238	Avance versée	+ 102 715.15 €
23	2312	Agencement et aménagement terrains	+ 13 000 €
23	2313	Constructions	- 34 000 €
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 336 143.37 €
		Total du réajustement au chapitre 23	+ 417 858.52 €
21	2128	Autres agencements et aménagements terrais	-28 700 €
21	2152	Installations de voirie	- 116 388.87 €
21	21578	Autre matériel et outillage voirie	- 7000 €
		Total du réajustement au chapitre 21	- 152 088.87 €

4) Attribution des subventions aux associations pour l'anuée 2023

La commission des finances s'est réunie le 16 novembre dernier, pour débattre des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2023. Les explications nécessaires à l'information des membres de la commission des finances pour fonder la proposition de subventions au Conseil Municipal ont été données au fur et à mesure de l'exposé de présentation association par association.

Mme Patricia GALANDRIN, Adjointe au Maire présente les propositions de la commission : voir tableau en annexe 1 et précise que les subventions sont attribuées au regard des projets réalisés dans l'année écoulée et non sur les futurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions de la commission en annexe 1.

5) Location des cuisines Espace MM et Foyer communal aux professionnels Villeblevinois

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite mettre à disposition des professionnels Villeblevinois les cuisines de l'espace Mariage-Milhem ou du foyer communal et qu'il convient dès lors de fixer les conditions de cette location.

Monsieur le Maire expose les termes du contrat de mise à disposition et invite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➤ Décide de louer aux professionnels Villeblevinois les cuisines de l'espace MARIAGE-MILHEM et/ ou du Foyer communal
- Décide qu'un contrat de location sera établi pour chaque mise à disposition indiquant le nom du preneur de la location et la période de location
 - > Décide de fixer le tarif de location comme suit :
 - vingt euros (20€) par demi-journée d'occupation
 - deux mille euros (2000€) de caution

- cinquante euros (50€) de caution ménage
- > Autorise M, le Maire ou son remplaçant à signer tout document relatif à cette affaire.

6) CDG89: contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027

M. le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 13/02/2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune le résultat de cette consultation : la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion dans sa séance du 24/04/2023 a attribué le marché à la compagnie CNP avec l'intermédiaire RELYENS, leur proposition étant l'offre économiquement la plus avantageuse, mais il ressort de cette consultation une hausse des taux.

La durée du contrat est de 4 ans avec des taux garantis pendant 2 ans et il est proposé de choisir entre des taux d'indemnisation de 100% ou de 80% et des seuils de franchises de 10,15 ou 30 jours.

Au vu des arrêts maladie au sein de notre structure sur les deux dernières années, Monsieur le Maire propose de retenir pour les agents CNRACL un taux d'indemnisation journalière de 80% avec une franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire de 30 jours et pour les agents IRCANTEC de 100% avec une franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire de 15 jours.

- > Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- ➤ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ➤ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1^{er}: d'accepter la proposition suivante de CNP/RELYENS
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, Accident du Travail, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée, Maternité, Maladie Ordinaire

Conditions : 5.05% (Indemnités journalières 80% et franchise de 30 jours par arrêt sur le risque en maladie ordinaire)

- Agents IRCANTEC : Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Accident du Travail, Maladies Graves ; Maternité ; maladie ordinaire Conditions : 1.35% (Indemnités journalières 100% et franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire)
- > Article 2 : d'accepter le reversement des frais de gestion du CDG Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.
- > Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout autre document relatif à cette affaire, notamment d'éventuels avenants.

7) Convention de mise à disposition d'animateurs sportifs de la CCYN pour les écoles primaires

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021.55 du 1er juillet 2021,

Considérant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », défini par la gestion d'une école multisports intercommunale pour les pratiques sportives et nautiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'animateurs sportifs de la Communauté de Communes Yonne Nord au profit des communes et syndicats du territoire pour leurs écoles primaires,

Considérant les besoins en éducation physique des enfants des écoles primaires de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE la convention de mise à disposition d'animateurs sportifs de la Communauté de Communes Yonne Nord au profit des communes pour les écoles primaires pour l'année scolaire 2023-2024, renouvelable par tacite reconduction
- > PRECISE qu'une convention de mise à disposition d'animateurs sportifs sera signée avec chaque école de la commune
- > AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants.

8) Horaires des écoles pour la rentrée 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne concernant l'organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2024.

Il explique que l'organisation du temps scolaire à quatre jours qui a été accordée arrive à échéance le 31 août 2024, et qu'il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette question doit donc être mise à l'ordre du jour du premier conseil d'école (novembre 2023) et donner lieu à une délibération du conseil municipal.

Vu le code de l'éducation, art D.521-10 à D.521-13,

Vu le courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne en date du 16 octobre 2023,

Vu le compte rendu des conseils d'écoles maternelle du 06/11/2023 et élémentaire du 09/11/2023 avec un vote à l'unanimité pour une organisation du temps scolaire à quatre jours de classe avec horaires identiques à ceux existants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- > Approuve l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune à compter de la rentrée de septembre 2024 : semaine de quatre jours avec horaires identiques
- > Charge le Maire d'en informer la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.

9) Informations diverses

➤ Mme Delalleau rappelle que le marché de Noël a lieu le dimanche 3 décembre 2023, la tombola se fera au profit du Téléthon.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 10 décembre 2023

Le Père Noël passera à l'école maternelle le vendredi 22 décembre 2023 après-midi avec remise des cadeaux, tous les enfants seront présents y compris les enfants de grande section du double niveau de l'école primaire. Mme Delalleau précise que cette année les colis des aînés ne seront plus distribués mais seront à retirer en mairie avec le bon de réservation qui leur sera adressé personnellement.

- > Mme Galandrin indique que la municipalité, comme chaque année, participe à « La maison du père Noël rue des salles » en offrant les boissons.
- > M. de Fontenilles informe que la deuxième tranche des travaux de la rue Croix Saint Vincent devrait avancer d'ici la fin du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05 Thierry SPAHN, Président de séance.



ANNEXE 1

Associations	Observation	Décidé par Conseil Municipal
OCCE Ecole Primaire	6 classes x 100€	600€
OCCE Ecole Maternelle	3 classes x 100 €	300 €
Tennis-Club		320 €
Union festive		150€
Villeblevinoise		
Gymnastique volontaire		0€
Amitiés et Loisirs		500 €
Bonsaï club		0€
Comité de jumelage		150 €
Les Amis de l'Orgue		0€
Anciens Combattants		150 €
Franco-Américains		100 0
Chaudron Arc en Ciel	-	0€
Bien vivre à Villeblevin		250 €
Un temps pour soi		0€
Judo-Club de Villeblevin		0€
Judo-Club de Villebleviii		0.6
Moto club « les		0€
Phacochères »		200.6
Amicale des Sapeurs pompiers de Villeneuve- la-Guyard		300 €
Foyer socio-éducatif du collège VLG	155 € (+2 € x 17) élèves de Villeblevin	189€
Entraide Cantonale de	0,30 € x	549.30 €
l'Age Libre	1831habitants	
FNACA		150 €
Le Souvenir Français		200€
Association Vivre Solidaire		500 €
Football Club de Villeblevin		150€
Esprit Septembre 1943- Champigny		150 €
Lycée Ste Colombe	50 € x 2 élèves de Villeblevin	100 €
MFR Semur En Auxois	50 € x 1 élève de Villeblevin	50 €
CCAS	0,80 € x 1831 hbts (population municipale au 01/01/2023)	1464.80 €
Caisse des Ecoles	0,80 € x 1831 hbts (population municipale au 01/01/2023)	1464.80€